

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** M. Daniel GILLES

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Dominique BALDERANIS (suppléante de Gilles MAGNON), Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Michèle PHILIPPE, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX)

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON (suppléant de Claude AURIAS), Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

**Autres présents :**

**SMRD :** Mme Caroline JEANJEAN, MM. ARNAUD David, BIELAKOFF Olivier, Julien NIVOU

**CCD :** M. Dominique JOUBERT

**Etai<sup>ent</sup> excusés :**

**Conseil Départemental :** Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** ; MM. Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

**Communauté des communes du Diois :** Mme Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET,

**ORDRE DU JOUR :**

GENERAL

- Approbation du compte rendu du 25 janvier 2023

PERSONNEL ET MOYENS

- Avenant au bail – mairie de Saillans (**délibération n°1**)

BUDGET

- Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur (**délibération n°2**)
- Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022 (**délibération n°3**)
- Approbation du budget primitif 2023 (**délibération n°4**)
- Vote des AP/CP 2023 (**délibération n°5**)
- Participations statutaires (**délibération n°6**)
- Adhésion à l'AFL – Banque des territoires (**délibération n°7**)

GEMAPI

- Demande d'instruction du Programme d'études préalables à un PAPI (**délibération n°8**)
- Etude préalable à un programme de restauration global des systèmes d'endiguement de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme et étude juridico-financière en vue de l'évolution de la gouvernance du secteur de la confluence Drôme-Rhône (**délibération n°9**)
- Restauration de la continuité écologique au droit du seuil Romézon sur la Gervanne (Mirabel-et-Blacons) et conventionnement, avec la commune de Mirabel et Blacons, pour le déplacement de la prise d'eau présente au droit de l'ouvrage (**délibération n°10**)
- Demande de subvention pour :
  - o La poursuite des programmes d'entretien : PPE, atterrissements, convention insertion, la lutte contre la renouée du Japon (**délibération n°11**)
  - o la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration de la continuité écologique de la Drôme – seuil de Luc en Diois (**délibération n°12**)
  - o la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration de la continuité écologique de la Grenette – seuil de moulin Reynaud (**délibération n°13**)

SAGE / OBSERVATOIRE

- Amélioration du réseau de suivi quantitatif : demande de subvention (**délibération n°14**)

MOYENS

- Nouveau projet de locaux pour le siège administratif du SMRD (**délibération n°15**)

QUESTIONS DIVERSES

Gérard CROZIER, Président du SMRD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00. Il remercie la mairie de Die pour l'accueil réservé.

A. GIRARD, conseiller municipal de Die, remercie également les membres pour leur présence et leur souhaite la bienvenue.

G. CROZIER présente les trois nouveaux membres du comité syndical et propose de faire un tour de table pour que chacun se présente. Il fait part également des membres excusés.

Par ailleurs, A. FOUILLEUX et D. MARCON informent qu'elles auront des questions diverses à poser en fin de séance.

Aussi, le Président propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour au sujet des locaux. Après avis recueilli à l'unanimité, ce point sera présenté en séance.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2023**

Aucune remarque n'est apportée sur le projet de compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical  
du 25 janvier 2023**

## **II. PERSONNEL ET MOYENS : Avenant au bail – mairie de Saillans**

Le Président informe que la commune de Saillans met à disposition ses locaux affectés à l'exercice des missions du SMRD. Le montant du loyer mensuel s'élève aujourd'hui à 510 € correspondant à 460 € de loyer et 50 € de charges forfaitaires comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage.

D. ARNAUD précise que le montant des charges est très faible et les augmentations du coût de l'énergie amènent à revoir ce montant. Après estimation avec les services de la mairie, elles s'élèveraient à 400 € par mois.

Un projet d'avenant à la convention a été proposé par la commune de Saillans pour réajuster le montant des charges mensuelles.

Le Président remercie la commune de Saillans pour cette mise à disposition et sollicite l'avis des membres pour l'autoriser à signer cet avenant qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

**Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant  
avec la commune de Saillans.**

## **III. BUDGET**

Le Président rappelle le contexte économique actuel avec notamment un taux d'inflation élevé.

Aussi, il précise que les chiffres présentés sont conformes avec ceux de la trésorerie. Il indique également que des ajustements ont été opérés pour proposer un budget sincère et véritable.

Ces modifications portent sur :

- l'ajout de deux Autorisations de programme/Crédit de Paiements et Autorisations d'engagement/Crédit de Paiements afin de lisser les dépenses et les recettes des opérations sur plusieurs années,

- la modification des restes à réaliser,

- la diminution du FCTVA pour correspondre à la déclaration,

- l'ouverture de crédit au chapitre 26 (Investissement – dépenses) pour le paiement de l'adhésion à l'Agence France Locale.

### **3.1 Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur**

Le Président précise que le compte de gestion 2022 du Receveur est conforme à notre compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Le compte de gestion comporte la balance générale et le bilan comptable (actif et passif).

Le Président donne lecture des chiffres, ci-après :

| <b>Dépenses</b>       |                | <b>Recettes</b>       |                |
|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| <b>Fonctionnement</b> |                | <b>Fonctionnement</b> |                |
| Prévisions            | 2 950 000,00 € | Prévisions            | 2 950 000,00 € |
| Réalisations          | 688 689,08 €   | Réalisations          | 1 505 988,89 € |
| <b>Investissement</b> |                | <b>Investissement</b> |                |
| Prévisions            | 4 454 580,45 € | Prévisions            | 4 454 580,45 € |
| Réalisations          | 1 464 827,92 € | Réalisations          | 1 207 805,68 € |

C. LEMERCIER constate que les taux de réalisation sont très faibles et rappelle que, depuis 2021, ce taux est de l'ordre de 30 à 40 % dans les deux sections.

Le Président répond que la durée des opérations est allongée en raison des autorisations attendues par les services de l'Etat notamment. Il précise que certaines opérations prévues en 2022 sont reportées en 2023. Le travail réalisé avec le cabinet Espélia dans le cadre de l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement (PPI) a permis de fixer le montant des participations statutaires pour réaliser les opérations de 2021 à 2030. Il précise que l'enjeu s'étend sur toute cette période. Le Président rappelle que des travaux importants sur les ouvrages sont prévus dans la PPI et qu'ils s'élèvent à des millions d'euros.

P. BAUDIN confirme que les services de l'Etat ont des délais administratifs, ce qui rallonge la durée de réalisation des opérations.

D. ARNAUD précise que les techniques comptables et budgétaires permettent d'augmenter ce taux de réalisation avec la mise en place d'Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) et d'Autorisations d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP). Cette approche pluriannuelle permet de mettre en œuvre des projets sur plusieurs années et ainsi de lisser les dépenses et les recettes. Il donne l'exemple de l'étude prospective pour l'adaptation aux usages au changement climatique pour un montant total de 200K€ et des travaux de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières qui ont débuté en 2022 et termineront en 2023. D. ARNAUD reconnaît les améliorations à apporter en interne. Toutefois, il souligne les freins externes avec les partenaires dont la disponibilité réduite (par manque de temps et d'effectif) ne permet plus le même appui au montage des dossiers et conduit, pour certains, à n'intervenir qu'en fin de processus remettant en question les choix réalisés.

R. ARNAUD mentionne un problème de présentation et demande si le SMRD n'appelle pas trop de participations statutaires.

D. ARNAUD répond qu'il s'agit d'une trajectoire jusqu'en 2030 et qu'un bilan sera effectué à mi-parcours et également en 2025 en fin de PPI.

J. SERRET rappelle les procédures sur le travail de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières qui ont duré six ans avec l'enquête publique, les oppositions de quelques citoyens.

D. GILLES approuve le recours aux AP/CP et AE/CP qui donne plus de lisibilité budgétaire. Aussi, face aux obstacles rencontrés dans le montage des dossiers et des demandes d'autorisations, il préconise l'envoi d'un courrier aux services de l'Etat. D. GILLES rappelle que l'Etat a transféré la compétence des digues en l'état.

Le Président reconnaît la prise de conscience de madame la Préfète et de madame la Sous-Préfète, qu'il a rencontrées à plusieurs reprises. Malgré ces soutiens, il s'aperçoit que quelques difficultés perdurent.

A l'issue de ce débat, le Président sollicite l'avis des membres pour l'approbation du compte de gestion 2022 du Receveur.

**Le comité syndical déclare conforme le compte de gestion 2022 du Receveur.**

### **3.2 Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultats 2022**

#### **Compte administratif**

C. VALLON présente le compte administratif par chapitre, comme suit :

### Fonctionnement – Dépenses

| Chapitre                             | Libellé                                   | Montant             |
|--------------------------------------|---|---------------------|
| 011                                  | Charges à caractère général               | 160 258.66 €        |
| 012/65                               | Charges de personnel et indemnité élus    | 509 610.62 €        |
| 66                                   | Frais financiers                          | 4 140.45 €          |
| 042/67                               | Amortissements et charges exceptionnelles | 14 679.35 €         |
| <b>Total fonctionnement dépenses</b> |   | <b>688 689.08 €</b> |

### Fonctionnement - Recettes

| Chapitre                             | Libellé                                 | Montant               |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| 74                                   | Dotation, subventions et participations | 1 501 894.00 €        |
| 013                                  | Remboursement maladie                   | 3 030.75 €            |
| 042                                  | Amortissements et arrondis PAS          | 1 064.14 €            |
| <b>Total fonctionnement recettes</b> |   | <b>1 505 988.89 €</b> |

### Investissement – Dépenses

| Chapitre                             | Libellé   | Montant              |
|--------------------------------------|---|----------------------|
| 16                                   | Remboursement emprunt                                     | 21 041.01 €          |
| 20                                   | Études  | 109 079.56 €         |
| 21                                   | Acquisitions corporelles                                  | 29 805.20 €          |
| 23                                   | Travaux   | 1 277 373.79 €       |
| 45                                   | Opérations pour compte de tiers                           | 8 609.16 €           |
| 041                                  | Amortissements subventions et autres écritures comptables | 18 919.20 €          |
| <b>Total investissement dépenses</b> |   | <b>1 464 827.92€</b> |

### Investissement - Recettes

| Chapitre                             | Libellé                          | Montant               |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| 10                                   | Dotations et FCTVA               | 140 086.21 €          |
| 13                                   | Subventions                      | 1 014 626.47 €        |
| 45                                   | Subventions pour compte de tiers | 43 593.00 €           |
| 16                                   | Emprunt                          |                       |
| 040                                  | Amortissements                   | 9 500.00 €            |
| <b>Total investissement recettes</b> |                                  | <b>1 207 805.68 €</b> |

### Affectation du résultat 2022

C. VALLON donne lecture des résultats de clôture 2022. Ceux-ci intègrent les résultats reportés de 2021 et les restes à réaliser.

|                                  | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés de 2021       | 10 596.30           |                      |                     | 719 762.38           |
| Opérations de l'exercice 2022    | 1 464 827.92        | 1 207 805.68         | 688 689.08          | 1 505 988.89         |
| <b>Totaux</b>                    | <b>1 475 424.22</b> | <b>1 207 805.68</b>  | <b>688 689.08</b>   | <b>2 225 751.27</b>  |
| <b>Résultats de clôture 2022</b> | <b>267 618.54</b>   |                      |                     | <b>1 537 062.19</b>  |
| Restes à réaliser 2022           | 1 444 231.62        | 924 233.69           |                     |                      |
| <b>Résultats 2022 définitifs</b> | <b>787 616.47</b>   |                      |                     | <b>749 445.69</b>    |

Il est proposé d'affecter les résultats du budget général de la manière suivante :

- En fonctionnement : 749 445.69 € au 002 R ;
- En investissement : 267 618.54 € au 001 D et 787 616.47 € au 1068 R.

Il précise que ces excédents permettront de financer les investissements à venir.

J. SERRET est désigné Président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales durant le vote de l'approbation du compte administratif et de l'affectation du résultat. G. CROZIER ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**Les membres approuvent à l'unanimité le compte administratif et l'affectation du résultat.**

J. SERRET s'excuse et quitte la séance à 20h00.

### 3.3 Approbation du budget primitif (BP) 2023

P. BAUDIN présente la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2023. Il précise que celui-ci diminue à hauteur de 6 % comparé au BP 2022.

#### Fonctionnement – Dépenses

| Chapitre                             | Libellé                                | Montant              |
|--------------------------------------|--|----------------------|
| 011                                  | Charges à caractère général            | 846 357.55 €         |
| 012/65                               | Charges de personnel et indemnité élus | 605 550.00 €         |
| 66                                   | Frais financiers                       | 17 417.59 €          |
| 67                                   | Charges exceptionnelles                | 6 000.00 €           |
| 022                                  | Dépenses imprévues                     | 125 000.00 €         |
| 023                                  | Virement en investissement             | 1 171 962.58 €       |
| 041                                  | Amortissements                         | 25 046.00 €          |
| <b>Total fonctionnement dépenses</b> |  | <b>2 797 333.72€</b> |

#### Fonctionnement - Recettes

| Chapitre                             | Libellé                                  | Montant               |
|--------------------------------------|--|-----------------------|
| 002                                  | Excédent de fonctionnement               | 749 445.72 €          |
| 70                                   | Produits des services                    | 47 493.00 €           |
| 74                                   | Dotations, subventions et participations | 1 999 699.00 €        |
| 013                                  | Remboursement maladie                    | 0.00 €                |
| 042                                  | Amortissements et arrondis PAS           | 696.00 €              |
| <b>Total fonctionnement recettes</b> |  | <b>2 797 333.72 €</b> |

Le Président expose les montants prévisionnels en section d'investissement pour 3 966 K € soit une baisse de 8 %.

#### Investissement – Dépenses

| Chapitre                             | Libellé   | Montant              |
|--------------------------------------|---|----------------------|
| 001                                  | Solde d'exécution   | 267 618.54 €         |
| 16                                   | Remboursement emprunt                                     | 32 247.33 €          |
| 20                                   | Études  | 376 036.72 €         |
| 21                                   | Acquisitions corporelles                                  | 597 651.01 €         |
| 23                                   | Travaux   | 951 084.38 €         |
| 26                                   | Titres de participations                                  | 3 500.00 €           |
| 45                                   | Opérations pour compte de tiers                           | 37 853.16 €          |
| 020                                  | Dépenses imprévues  | 175 000.00 €         |
| 040                                  | Amortissements subventions et autres écritures comptables | 696.00 €             |
| 041                                  | Opérations d'ordres                                       | 80 276.00 €          |
|                                      | Restes à réaliser   | 1 444 231.62 €       |
| <b>Total investissement dépenses</b> |   | <b>3 966 194.76€</b> |

#### Investissement - Recettes

| Chapitre                             | Libellé                          | Montant               |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| 10                                   | Dotations et FCTVA               | 818 523.47 €          |
| 13                                   | Subventions                      | 490 299.86 €          |
| 16                                   | Emprunt                          | 310 000.00 €          |
| 21                                   | Immobilisations corporelles      | 80 000.00 €           |
| 45                                   | Subventions pour compte de tiers | 65 853.16 €           |
| 021                                  | Virement de Fonctionnement       | 1 171 962.58 €        |
| 040                                  | Amortissements                   | 25 046.00 €           |
| 041                                  | Subvention d'investissement      | 80 276.00 €           |
|                                      | Restes à réaliser                | 924 233.69 €          |
| <b>Total investissement recettes</b> |                                  | <b>3 966 194.76 €</b> |

D. MARCON et C. LEMERCIER regrettent que les chiffres transmis par mail avec la convocation ne correspondent pas avec la présentation faite en séance.

D. ARNAUD répond qu'effectivement la décision a été prise de modifier les chiffres pour plus de transparence et afin d'être plus juste au moment du vote du budget. Les recommandations sont entendues, il est convenu de ne plus modifier les chiffres après envoi pour plus de lisibilité.

Le Président sollicite l'avis des membres présents sur le budget primitif 2023, tel que présenté.

**Les membres approuvent à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.**

### 3.4 Vote des AP/CP 2023

F. TRON présente les autorisations d'engagement / Crédit de paiements (AE/CP) en fonctionnement et les autorisations de programme / Crédit de paiements (AP/CP) en investissement.

Il rappelle que cette technique comptable et budgétaire permet de lisser les dépenses et les recettes sur plusieurs années. Aussi, elles s'actualisent chaque année au regard des réalisations précédentes.

## FONCTIONNEMENT

| Études Plan de gestion stratégique des zones humides | Total (AE) | 2023 (CP) | 2024 (CP) |
|--|------------|-----------|-----------|
| Dépenses TTC (MOE, travaux)                          | 104 356 €  | 75 608 €  | 28 748 €  |
| Subvention CD (10 %)                                 | 9 860 €    | 5 822 €   | 4 038 €   |
| Subvention Agence Eau (70 %)                         | 69 017 €   | 53 100 €  | 15 917 €  |
| Autofinancement dont FCTVA                           | 25 479 €   | 16 686 €  | 8 793 €   |

## INVESTISSEMENT

| Études préalables pour la MOE et dossiers réglementaires travaux sur les ouvrages Livron/Loriol, Crest et Pontaix | Total (AP) | 2023 (CP) | 2024 (CP) |
|---|------------|-----------|-----------|
| Dépenses TTC (MOE, travaux)   | 450 000 €  | 225 000 € | 225 000 € |
| Subvention Etat-PAPI (50 % sur 450 000 €)   | 187 500 €  | 93 750 €  | 93 750 €  |
| Subvention CD (30 %)  | 125 000 €  | 62 500 €  | 62 500 €  |
| Participation SDLP  | 43 750 €   | 21 875 €  | 21 875 €  |
| Autofinancement dont FCTVA  | 93 750 €   | 46 875 €  | 46 875 €  |

| Étude restauration morphologique du matelas alluvial en aval de Luc-en-diois | Total (AP) | 2023 (CP) | 2024 (CP) |
|--|------------|-----------|-----------|
| Dépenses TTC (MOE, travaux)  | 60 000 €   | 30 000 €  | 30 000 €  |
| Subvention Agence Eau (70 %)   | 25 000 €   | 12 500 €  | 12 500 €  |
| Subvention CD (30 %)   | 15 000 €   | 7 500 €   | 7 500 €   |
| Autofinancement dont FCTVA   | 20 000 €   | 10 000 €  | 10 000 €  |

| Siège administratif         | Total (AP)  | 2020 réalisé | 2021 réalisé | 2022 réalisé | 2023 (CP) | 2024 (CP) | 2025 (CP) |
|-----------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses TTC (MOE, travaux) | 1 192 564 € | 742 €        | 100 466 €    | 53 356 €     | 390 000 € | 600 000 € | 48 000 €  |
| Subvention CD (40 %)        | 380 806 €   | 0 €          | 0 €          | 154 320 €    | 113 844 € | 100 000 € | 12 642 €  |
| Vente terrain               | 80 000 €    | 0 €          | 0 €          | 0 €          | 80 000 €  | 0 €       | 0 €       |
| Autofinancement dont FCTVA  | 731 758 €   | 742 €        | 100 466 €    | -100 964 €   | 196 156 € | 500 000 € | 35 358 €  |

| Restauration de la continuité écologique du seuil moulin Reynaud | Total (AP) | 2023 (CP) | 2024 (CP) |
|--|------------|-----------|-----------|
| Dépenses TTC (fin MOE + travaux)                                 | 74 017 €   | 14 324 €  | 59 693 €  |
| Subvention Agence Eau (70 %)                                     | 43 176 €   | 8 355 €   | 34 821 €  |
| Subvention CD (10 %)   | 6 168 €    | 1 193 €   | 4 975 €   |
| Autofinancement dont FCTVA                                       | 24 673 €   | 4 776 €   | 19 897 €  |

C. LEMERCIER souhaite obtenir des précisions sur le siège administratif notamment si le changement de projet a été pris en compte. Aussi, A. FOUILLEUX demande la raison pour laquelle la Région ne finance pas le projet de construction du nouveau siège administratif.

G. CROZIER souligne et remercie C. AURIAS pour le soutien et le travail effectué sur la demande d'aide financière auprès de la Région. Toutefois, il relève que le résultat n'est pas satisfaisant. Et reconnaît que la perte de temps, due à l'attente de la décision de la Région, a pénalisé fortement le SMRD dans son projet.

D. ARNAUD fait état du nouveau projet, avec l'acquisition d'une partie de l'ancien EHPAD (300 m<sup>2</sup>) sur une parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup>. L'acquisition s'élèverait à 305 K€ et la rénovation est basée sur le prix de 1 500€/m<sup>2</sup> auquel il faudrait rajouter des frais de maîtrise d'œuvre. En recette, le Département a attribué

une subvention de 40 % du montant HT des travaux et la vente du terrain de Vercheny serait envisagée. Il remercie la 3CPS pour leur collaboration dans ce nouveau projet.

G. CROZIER évoque les différentes propositions des intercommunalités pour installer les bureaux du SMRD. Toutefois, il rappelle le choix politique de centralité du siège sur le bassin versant de la Drôme. La subvention du Département resterait basée sur 40 % des dépenses éligibles HT. La vente du terrain viendrait diminuer l'autofinancement du SMRD.

Il indique qu'à ce stade, il manquerait 250 K€. Des financements pourraient être attendus au titre du fonds vert ou du FNADT. Toutefois, le SMRD ne peut prétendre à la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR), contrairement aux collectivités et communautés de communes.

Il suggère de solliciter les Présidents des intercommunalités pour boucler le plan de financement en demandant une aide exceptionnelle.

J. SERRET recommande également de solliciter la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre de leur cahier des charges « fonds de développement des territoires ».

D. ARNAUD précise que la 3CPS est tenue à une réalisation rapide pour accueillir leur pôle « enfance ». Les deux projets 3CPS et SMRD seront réalisés conjointement.

Il informe qu'à la différence d'un bail emphytéotique, le SMRD sera propriétaire. Toutefois, l'acte de vente précisera l'engagement pris par le SMRD de revendre à la 3CPS au même prix que l'acquisition.

Un membre demande combien d'agents travaillent au SMRD et D. ARNAUD répond que l'équipe est aujourd'hui composée de 11 personnes et qu'un 12<sup>ème</sup> poste est prévu dans le cadre de la PPI.

Le Président demande l'avis des membres sur les AE/CP et AP/CP telles que présentées ci-dessus.

**Les membres valident à l'unanimité l'AE/CP et les AP/CP.**

### 3.5 Participations statutaires

Le Président propose de reconduire le montant des participations statutaires conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2025, comme suit :

|              | Répartition | Carte 1 –<br>Gemapi hors<br>digues | Carte 2 –<br>Gemapi<br>digues | Carte 3 –<br>Sage /<br>Observatoire | Total           |
|--------------|-------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| <b>CCVD</b>  | 46%         | 188 k€                             | 241 k€                        | 45 k€                               | <b>474 k€</b>   |
| <b>CCCPS</b> | 32%         | 131 k€                             | 167 k€                        | 31 k€                               | <b>329 k€</b>   |
| <b>CCD</b>   | 22%         | 90 k€                              | 115 k€                        | 22 k€                               | <b>227 k€</b>   |
| <b>CD26</b>  | forfait     |                                    |                               | 170 k€                              | <b>170 k€</b>   |
| <b>Total</b> |             | <b>409 k€</b>                      | <b>523 k€</b>                 | <b>268 k€</b>                       | <b>1 200 k€</b> |

P. BAUDIN rappelle que le montant des participations statutaires défini sur la période a pour objectif une projection jusqu'en 2030. Ainsi, la taxe GEMAPI n'est pas modulée d'une année sur l'autre.

R. ARNAUD regrette que ces sommes soient reconduites même si les crédits ne sont pas consommés. Il souhaite qu'une réflexion soit menée l'année prochaine.

Le Président rappelle la nouvelle trajectoire technique et financière du SMRD qui a conduit à la révision des participations statutaires de ses membres, travail réalisé en collaboration avec les membres et le cabinet Espélia en 2021. Celle-ci a été validée par les membres lors de la séance du 24 novembre 2021. Le travail sur les parts statutaires fixant la taxe GEMAPI est une tâche considérable qui ne peut être reconduit chaque année.

C. VALLON précise que, malgré les excédents reportés, la trésorerie n'est pas très satisfaisante. Il convient de distinguer budget et trésorerie. Il souligne que la PPI est très ambitieuse.

Le Président sollicite l'avis du comité syndical sur les participations statutaires.

**Les membres acceptent à l'unanimité de renouveler le montant des participations statutaires.**

### 3.6 Adhésion à l'AFL

C. VALLON précise qu'il convient de souscrire deux emprunts pour la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières et l'évacuation des anciennes décharges de Pontaix et de Vercheny. Pour cela, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités mais seulement deux ont répondu favorablement. Il s'agit de l'Agence France Locale (AFL) et de la Banque postale.

L'AFL est l'établissement dont l'offre est la plus intéressante. C'est une banque publique composée d'actionnaires, principalement des collectivités. Le taux est fixé à 3.80 % pour une durée de 20 ans. Les montants empruntés correspondent aux restes à charges des deux opérations, soit 220 K € pour les Freydières et 90 K € pour les Décharges.

Pour cela, il convient d'adhérer à l'AFL. Le coût de cette adhésion est de 3 500.00 €.

D. ARNAUD précise que la PPI prévoyait des emprunts mais à des taux plus faibles, de 1%.

D. MARCON souhaite connaître l'encours de la dette.

D. ARNAUD répond qu'elle est de 365 K € au 31 décembre 2022 et que la capacité de désendettement est très correcte puisqu'elle s'élève à 1 an.

Le Président souhaite recueillir l'avis des membres présents pour l'adhésion à l'AFL.

**Les membres acceptent à l'unanimité d'adhérer à l'Agence France Locale.**

## IV. GEMAPI

### 4.1 Demande d'instruction du Programme d'études préalables (PEP) à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

J. NIVOU rappelle que le SMRD s'est engagé dans une démarche de PAPI pour faire face aux nombreuses problématiques d'inondation touchant le bassin versant de la Drôme. Pour cela, un chargé de mission a été recruté en juin 2022.

Ce PAPI doit être précédé d'un programme d'études préalables (PEP) obligatoire en vue de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Il précise que la démarche a été officiellement lancée lors d'une réunion de pré-cadrage, au mois d'octobre 2022, et que les services du SMRD finalisent la rédaction du dossier nécessaire à la labélisation du PEP. L'objectif est de déposer ce dossier au mois de mai afin qu'il puisse être instruit au plus vite par les services de l'Etat et que le programme d'études puisse démarrer dès cet été.

J. NIVOU présente les actions prévues dans le cadre du PEP et indique qu'il s'agit d'un programme prévisionnel, conforme à la PPI et aux inscriptions budgétaires du SMRD. Des ajustements peuvent être nécessaires préalablement et pendant l'instruction du dossier PEP par la DREAL et la DDT.

Un financement à hauteur de 50% de 2,5 postes est attendu.

G. CROZIER précise que des agents devront assurer des astreintes pour le système d'alerte de crue. La mise en place est prévue courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Le Président rappelle le travail sur la gouvernance avec les partenaires (CAPCA, confluence, RFF, la DIRE, la CNR, le SPSE, ...) et que le PAPI est un outil nécessaire pour la recherche de financements.

J. NIVOU précise que le PAPI sera lancé en 2025/2026.

Le Président demande de voter cette délibération, telle que présentée ci-dessus.

**Les membres valident à l'unanimité les actions inscrites au PEP sous maîtrise d'ouvrage du SMRD, sollicitent l'instruction du dossier PEP du SMRD par les services de l'Etat et sollicitent les subventions les plus élevés possibles auprès des financeurs et partenaires.**

### 4.2 Étude préalable au programme de restauration des systèmes d'endiguements Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme et étude juridico-financière en vue de l'évolution de la gouvernance du secteur de la confluence Drôme-Rhône

J. NIVOU rappelle que les digues de protection contre les crues de la Drôme sur les communes de Livron-sur-Drôme (gérées par le SMRD) et Loriol-sur-Drôme (gérées par le Syndicat de Dignes de Loriol le Pouzin

- SDLP) ont fait l'objet d'une démarche d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui a abouti à la prise de deux arrêtés préfectoraux (n° 2022-00369 pour Livron et n°2022-00368 pour Loriol).

Les études de dangers, liées à ces autorisations, ont mis en avant la faiblesse des niveaux de protection actuelle des ouvrages, évalués à Q2 (crue biennale) pour le système d'endiguement de Livron-sur-Drôme et à Q10 (crue décennale) pour l'ouvrage de Loriol-sur-Drôme.

J. NIVOU précise que ces niveaux sont incompatibles avec la protection des enjeux, très forts, du secteur de la confluence et qu'il est nécessaire de mener une étude de faisabilité globale du secteur (programme de restauration des digues et plan de gestion du lit) afin de faire évoluer les niveaux de protection jusqu'à un niveau plus acceptable par rapport aux enjeux protégés. Cette étude permettra également de répondre aux préconisations/précriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Cette étude est estimée à 150 000 € TTC. Des financements sont attendus de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), au travers du programme d'études préalables au PAPI, et éventuellement par d'autres financeurs.

Afin de conserver une cohérence dans les programmes d'études et d'actions à mener, il propose que ces deux études soient réalisées par le SMRD dans le cadre de conventions de mandat avec le SDLP fixant les attributions et participations financières des deux parties.

D'autre part, le Président rappelle la complexité de la gouvernance de la zone de confluence qui présente aujourd'hui deux gestionnaires Gémapien différents : le SMRD en rive droite et le SDLP en rive gauche.

Il indique que cette situation ne permet pas une gestion pérenne des ouvrages de protection et qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités d'une gouvernance unique du secteur, dans le respect des équilibres politiques et financiers des parties.

Cette étude, estimée à 24 000 € TTC, peut bénéficier de l'aide de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), au travers du programme d'études préalables au PAPI, et éventuellement d'autres financeurs. Cette étude sera portée par le SMRD.

Le Président demande l'avis du comité syndical.

**Les membres autorisent à l'unanimité le démarrage des démarches.**

#### **4.3 Restauration de la continuité écologique au droit du seuil Romezon sur la Gervanne (Mirabel-et-Blacons) et conventionnement, avec la commune de Mirabel-et-Blacons, pour le déplacement de la prise d'eau présente au droit de l'ouvrage**

J. NIVOU rappelle le projet de restauration de la continuité écologique au droit du seuil Romezon, sur la commune de Mirabel-et-Blacons, porté par le SMRD dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il indique qu'un avant-projet a été élaboré par le cabinet HYDRETUDE et qu'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé auprès de la DDT au mois de février 2023 et actuellement en cours d'instruction. Le coût prévisionnel du projet, au stade AVP, s'élève à 230 274 € TTC. Les coûts de maîtrise d'œuvre sont estimés à ce jour, pour les missions restant à réaliser, à 23 000 € TTC.

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau (à hauteur de 70%) et du Département de la Drôme (à hauteur de 10%).

J. NIVOU explique que, du fait du projet de restauration de la continuité au droit du seuil, une démarche parallèle est menée par les communes de Mirabel-et-Blacons et Aouste-sur-Sye afin de déplacer la prise d'eau actuellement présente au droit du seuil Romezon. Ce dossier, soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, est actuellement en cours d'instruction par la DDT. Le coût prévisionnel de ce projet, au stade AVP, s'élève à 172 000 € TTC.

Au vu de la concomitance temporelle des projets sur une même emprise spatiale, le Président propose que les missions de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la prise d'eau soient également menées par le SMRD, dans le cadre d'une convention de mandat avec la commune de Mirabel-et-Blacons fixant les attributions et participations financières des deux parties.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une convention ultérieure.

R. ARNAUD demande si le déplacement du seuil va être réalisé en même temps que l'arasement.

J. NIVOU répond qu'effectivement les travaux seront effectués simultanément.

Le Président sollicite l'avis des membres sur cette décision.

**Le comité syndical autorise à l'unanimité le démarrage des démarches et valide la convention de mandat.**

#### 4.4 Demande de subvention : poursuite des programmes d'entretien (PPE, atterrissements, lutte contre la Renouée du Japon)

O. BIELAKOFF rappelle que depuis 2018, le SMRD met en œuvre des plans d'entretien dont les actions ont été définies dans des études menées au préalable. Trois thématiques sont prises en compte dans ces programmes :

- La lutte contre la renouée du Japon sur les cours d'eau Meyrosse et Gervanne :

Il est proposé d'inscrire 18 000.00 € TTC au budget 2023 pour la lutte contre la renouée du Japon sur les cours d'eau Meyrosse et Gervanne. Des subventions sont attendues de l'Agence de l'eau (30%) et du Département (22.50%) hors forfait de gestion.

Un comptage des pieds a lieu en mai/juin et l'arrachage se déroule entre juin et août et septembre/octobre, l'objectif étant de fatiguer la plante. Beaucoup de plantes sont présentes aux Berthalais sur la Gervanne et sur la Meyrosse vers Romeyer.

- La gestion de la végétation de berges et des lits (Plan Pluriannuel d'Entretien, année 5 du programme) :

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 156 000.00 € TTC pour l'année 5 (prestation classique ONF, 120 000 € + Tremplin insertion, 36 000 €). Il est proposé d'inscrire ce montant au budget 2023.

- Gestion des atterrissements :

L'objectif visé par ces travaux est de procéder à l'entretien d'atterrissements végétalisés en vue de :

- o Permettre au cours d'eau d'exprimer sa dynamique latérale, assurant l'hétérogénéité et la dynamique des milieux et des faciès ;
- o Favoriser le dépôt/reprise des matériaux, garant de la continuité sédimentaire et du maintien du profil en long ;
- o Lutter contre les phénomènes locaux d'incision et la mise à nu du substratum ;
- o Maîtriser le risque inondation/érosion en favorisant le ralentissement dynamique des crues, en garantissant la capacité hydraulique des zones à enjeux inondation et en limitant les sollicitations au droit des enjeux et ouvrages prioritaires.

Le montant prévisionnel de cette tranche est estimé à 48 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Président souhaite recueillir l'avis des membres présents.

**Le comité syndical valide à l'unanimité le lancement de la réalisation des travaux et sollicite les subventions auprès des financeurs.**

#### 4.5 Demande de subvention : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique de la Drôme – seuil de Luc-en-Diois

J. NIVOU rappelle que le projet de restauration de la continuité écologique prévoit l'arasement du seuil en enrochements sur la Drôme en aval de Luc-en-Diois au droit de la STEP.

Il précise qu'une canalisation d'alimentation en eau potable circule dans la crête du seuil au profit de la commune de Montlaur-en-Diois. Ce seuil stabilise actuellement le profil en long de la Drôme, mais bloque la remontée du poisson (espèces cibles : truite et anguille). Celui-ci s'inscrit dans un projet plus global de restauration morphologique du lit de la Drôme à l'aval du seuil, dans un deuxième temps.

Les objectifs du projet de restauration sont :

- L'amélioration de la continuité piscicole au droit du seuil par la mise en place d'une rampe rugueuse ;
- L'amélioration de la continuité sédimentaire via la réactivation de chenaux et de bancs alluvionnaires, et l'abaissement de la crête de l'ouvrage ;
- Le maintien des ouvrages en présence via le dévoiement de la conduite actuellement protégée par le seuil.

J. NIVOU indique que les travaux doivent être réalisés à partir de l'été 2023 ; le chiffrage prévisionnel (stade AVP) est le suivant :

- Rétablissement de la continuité écologique (seuil/EBF) : 145 200 € TTC ;
- Dévoiement de la canalisation d'eau potable : 75 600 € TTC.

Le montant définitif du marché de MOE attribué à SAFEGE (SUEZ) s'élève 27 468 € TTC.

Aussi, il est proposé de conventionner avec la commune de Montlaur-en-Diois dans l'intérêt général pour la prise en charge du dévoiement de la nouvelle canalisation AEP en aval du seuil. Une participation forfaitaire de la commune a été décidée pour un montant de 2 500 € net de taxes.

Le déplacement de cette conduite AEP étant obligatoire pour la réalisation du projet, l'Agence de l'eau accepte de financer l'ensemble du projet.

Le Président sollicite l'avis des membres.

**Le comité syndical accepte à l'unanimité la mission de MOE, la réalisation des travaux et de conventionner avec la commune de Montmaur-en-Diois.**

#### **4.6 Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration de la continuité écologique de la Grenette – seuil de Moulin Reynaud**

J. NIVOU rappelle que ce projet de restauration de la continuité écologique prévoit l'effacement du seuil de l'ancienne prise d'eau de Moulin Reynaud sur la Grenette à Grâne, sans usage aujourd'hui, avec des mesures d'accompagnement pour la stabilisation des berges.

Le projet prévoit le dérasement du seuil et l'instauration d'une rampe sous-fluviale pour la stabilisation du profil en long de la Grenette ; la mise en place d'une protection en enrochements à l'aval du seuil existant et la réalisation de protection de berges par des techniques végétales, en amont.

Les travaux sont prévus en 2 phases :

- 1/ Démontage du seuil amont et la mise en place de la protection mécanique de l'ouvrage de prise d'eau en rive gauche (travaux prévus à l'été 2023) ;
- 2/ Après une période de rééquilibrage du lit, le dérasement total de l'ouvrage par démontage des seuils, la mise en place de la rampe sous-fluviale et la protection des berges en génie végétal (travaux prévus à l'hiver 2024/2025).

Il est proposé que le bureau d'études SINBIO SCOP assure la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux dans le cadre d'un marché en cours. A ce jour, il reste 5 156 € TTC à engager pour la MOE. La consultation des entreprises en 2022 a permis de retenir l'offre unique de l'entreprise LIOTARD TP pour un montant de 68 860,45 € TTC.

Les travaux d'effacement sont éligibles auprès de l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 70%. Une aide est sollicitée pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le Président demande l'avis à l'assemblée.

**Le comité syndical valide à l'unanimité le lancement des travaux et sollicite des aides financières**

## **V. SAGE / OBSERVATOIRE**

### **5.1 Demande de subvention : amélioration du réseau de suivi quantitatif**

D. ARNAUD rappelle l'épisode de sécheresse durant l'été 2022 et l'effet sur la gestion de l'eau. Dans le cadre de l'Observatoire du SAGE, le SMRD réalise des suivis quantitatifs sur le bassin depuis de nombreuses années. Ces suivis se divisent en deux sous parties : le suivi des débits des rivières et le suivi des hauteurs de nappes. Dans le cadre des travaux de révision du SAGE, il est apparu nécessaire de moderniser et de compléter le réseau de mesure.

Sur le secteur entre Crest et Allex :

Il est proposé de moderniser deux piézomètres et de renouveler la station de mesure de débit au seuil SMARD. Cet investissement permettrait de visualiser les hauteurs d'eau en direct sur internet.

Au niveau du cône de déjection de Livron – Loriol :

Il est proposé d'installer quatre suivis piézométriques en continu (localisation à préciser en fonction des résultats de l'étude BRGM).

Aussi, il est envisagé d'acquérir une sonde piézométrique manuelle pour du suivi ponctuel du niveau des nappes en complément.

Le coût de ces investissements est estimé à 16 700 € TTC.

A. FOUILLEUX souhaite connaître le lien avec les services agricoles, notamment sur les chiffres de l'OUGC. G. CROZIER et P. BAUDIN précisent que le travail a lieu lors des commissions locale de l'eau (CLE) thématiques agriculture/industrie avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture.

D. ARNAUD précise que l'OUGC est un organisme unique pour la gestion collective des prélèvements agricoles et a pour objectif de répartir l'eau à l'ensemble des irrigants. Le SMRD et la CLE siègent dans le Comité d'Orientation de l'OUGC et ce dernier siège à la CLE. Chaque année, les données de prélèvement annuel des agriculteurs sont connues. Durant la période d'étiage, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, il peut être utilisé 5 M de m<sup>3</sup> au titre des volumes prélevables  
En 2022, ils étaient légèrement au-dessus, toutefois en 2021, année humide, les prélèvements étaient très nettement en dessous.

D. MARCON souhaite connaître la diffusion des résultats de la mesure des piézomètres.  
D. ARNAUD précise que l'objectif est de moderniser avec la télérelève. Toutefois, ce dispositif n'est pas encore mis en place.

A. FOUILLEUX demande si ces chiffres sont communicables. D. ARNAUD répond qu'effectivement ces données sont publiques.

D. GILLES demande la profondeur et D. ARNAUD précise qu'il s'agit de nappe alluviale de surface et que les capteurs sont positionnés à quelques mètres de profondeur.

Le Président sollicite l'avis des membres pour l'acquisition de matériel de mesure.

**Le comité syndical accepte à l'unanimité l'acquisition de matériel pour améliorer le réseau de suivi quantitatif et sollicite les subventions des organismes les plus élevées.**

## **VI LOCAUX : Nouveau projet de locaux pour le siège administratif du SMRD**

Le Président rappelle le projet débuté en 2019 visant la construction d'un bâtiment sur la commune de Vercheny afin d'accueillir le siège administratif du SMRD.  
Toutefois, le projet a dû être abandonné début 2023, suite à la décision de la Région de ne pas financer ce projet.

Une opportunité s'est présentée avec la proposition de la 3CPS. Il est envisagé que le SMRD acquière une partie du bâtiment (environ 325 m<sup>2</sup>). Toutefois, afin de ne pas pénaliser la 3CPS dans son projet de pôle « enfance », un calendrier prévisionnel ambitieux a été défini pour engager les opérations avec la 3CPS. Celui-ci prévoit un emménagement début 2025.

D. GILLES propose de rajouter à la délibération « d'autoriser le Président à vendre le terrain ».

Le Président demande l'avis du comité syndical sur ce nouveau projet.

**Le comité syndical donne à l'unanimité un accord de principe au nouveau projet de locaux.**

## **VII QUESTIONS DIVERSES**

A. FOUILLEUX souhaiterait participer à la CLE et regrette que cette instance ne soit pas publique, et donne l'exemple du conseil municipal.

G. CROZIER et D. ARNAUD répondent que la composition de la CLE est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure du SAGE. Il est rappelé que la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (50 %), en fonction des mandats électifs,
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 %),
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres (25 %).

Aussi, des observateurs ont la possibilité d'assister aux CLE du SAGE Drôme, ce qui est une première en France. Toutefois, le nombre de demandes augmente et un choix doit être fait pour ne pas dépasser le nombre prévu dans le règlement intérieur de la CLE.

G. CROZIER ajoute que la charge de travail d'un président de CLE est très importante (réunion, déplacement, ...) et que cette mission n'est pas défrayée.

A. FOUILLEUX regrette le manque de transparence et d'information sur le site du SMRD relatif au SAGE et les problématiques en matière de communication.

D. ARNAUD rappelle la difficulté des services avec un agent à temps complet en moins depuis mi-juillet de l'année dernière. Il précise que la stratégie de communication est en cours de construction avec l'appui du cabinet Bastille – prestataire retenu pour le marché d'élaboration d'une stratégie de communication / sensibilisation pour le SMRD et la CLE.

G. CROZIER informe rapidement du diagnostic effectué par le cabinet de communication. Il aborde les faiblesses du SMRD en matière de communication qui peuvent notamment s'expliquer par les prises de compétences nouvelles qui nécessitent une communication plus adaptée. Aussi, il précise que la mise en place d'une stratégie de communication aura un coût.

R. ARNAUD estime que la communication peut être faite par le biais des collectivités constituantes. Le SMRD peut communiquer avec simplement des plaquettes et son rapport d'activité. Il précise que la communication de la CLE est réalisée par le préfet de la Drôme dans ses arrêtés.

D. ARNAUD informe que le volet communication SMRD et CLE est différent.

A. FOUILLEUX souhaiterait pouvoir donner des réponses aux administrés et savoir où aller chercher l'information.

Elle se questionne également sur les activités de loisirs.

D. ARNAUD précise que le SMRD, bien qu'en limite de compétence, a répondu à un appel à projet européen courant 2022 pour travailler sur ce sujet mais qui n'a malheureusement pas été retenu.

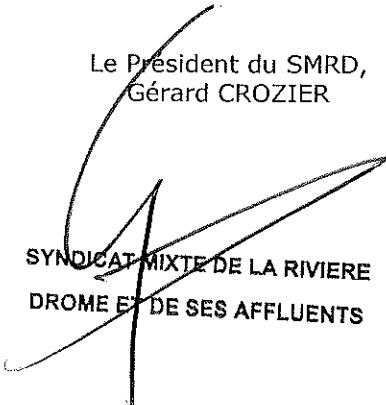
D. MARCON précise qu'il faut faire de l'information avant de communiquer, en raison des moyens humains et financiers limités. Aussi, elle regrette l'absence de représentation du SMRD lors des événements organisés par les associations.

G. CROZIER répond que le SMRD a comme ligne directrice d'intervenir uniquement auprès des collectivités et non auprès des associations.

D. MARCON regrette cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 21h30.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER



SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS